

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1991**

présenté par

M. Buchou, M. Sorre, M. Pellois, M. Lejeune, Mme Riotton, Mme Leguille-Balloy, Mme Sarles,
M. Haury, M. Cormier-Bouligeon, Mme Hennion, M. Vignal, M. Maire, M. Simian,
Mme Mirallès, M. Claireaux, M. Perea, Mme Michel et Mme Galliard-Minier

ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« « Le contenu des publicités diffusées sur ces écrans doit être conforme à l'ensemble des recommandations du code de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence et d'équité avec les autres supports publicitaires, cet amendement propose que les publicités diffusées sur les écrans à l'intérieur des vitrines respectent en tous points les recommandations du code (déontologique) de l'ARPP en matière de respect et dignité de la personne humaine, de lutte contre les stéréotypes, les discriminations sur des bases ethniques, sexistes ou religieuses, les comportements violents, etc.